



## ARRETE DU MAIRE

PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE  
DEVANT SIEGER AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Le Maire d'AUCAMVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 17 mai 2022 portant création d'un CST, et fixant le nombre de membres du CST,

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire de désigner les représentants des élus devant siéger au CST au titre du collège Employeur,

Considérant que l'article 6 du décret °2021-571 du 10 mai 2021 dispose :

« - Pour les comités sociaux territoriaux placés auprès des collectivités territoriales et des établissements autres que les centres de gestion, le ou les membres de ces comités représentant la collectivité ou l'établissement sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public.

Pour les centres de gestion, les membres du comité social territorial représentant les collectivités territoriales et établissements publics sont désignés par le président du centre parmi les élus issus des collectivités et des établissements employant moins de cinquante agents affiliés au centre de gestion, après avis des membres du conseil d'administration issus de ces collectivités et établissements, et parmi les agents de ces collectivités et établissements ou les agents du centre de gestion.

Les membres des comités sociaux territoriaux représentant les collectivités territoriales ou établissements publics forment avec le président du comité le collège des représentants des collectivités et établissements publics. Le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité »

## ARRETE

**ARTICLE UNIQUE :** Les représentants ci-après sont désignés pour siéger au Comité Social Territorial de la commune d'Aucamville en qualité de représentants de la collectivité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
ANDRE Gérard, Maire	MANERO Félix, Adjoint au maire
MUSARD Francis, Adjoint au maire	BALAGUE Annette, Adjointe au maire
ARMENGAUD Roseline, Adjointe au maire	VALMY Jean-Charles, Conseiller municipal délégué
TOURNIER Nicolas, Conseiller municipal délégué	PONS Monique, Conseillère municipale déléguée

Fait à Aucamville le 15 décembre 2022

Le Maire,

Gérard ANDRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que son arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

MAIRIE : place Jean Bazerque, 31140 AUCAMVILLE Tél. 05 62 75 94 94 fac. 05 62 75 94 98 mairie@ville-aucamville.fr

ADRESSE POSTALE : CS 80213 AUCAMVILLE 31142 SAINT-ALBAN CEDEX